

Procès-verbal

Assemblée Sectorielle Aviculture - Cuniculture du

14/06/2019

Version définitive

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Aviculture – Cuniculture » du 14 juin- Version définitive
Responsables de la préparation du document	Catherine COLOT et Christine PIRSON
Annexe(s)	Annexe I : Liste des participants Annexe II : présentation de C. Colot (SOCOPRO) Annexe III : présentation de la technique de l'électrolyse par Patrick PASQUET (sarl Aceau) Annexe IV : Présentation PowerPoint de Ludivine CAMBIER (Expert Vétérinaire-AFSCA)

II. Ordre du jour

1. Désignation d'un Président de séance
2. Validation de l'Ordre du jour
3. Validation du procès-verbal de l'Assemblée sectorielle précédente
4. **Intervention** : DESINFECTION DE L'EAU DE BOISSON DES VOLAILLES PAR ELECTROLYSE, Patrick PASQUET (Sarl Aceau)
5. **Virus H3N1** : état de la situation et importance des mesures de biosécurité (Ludivine Cambier, Expert-Vétérinaire, AFSCA)
6. Information sur les projets d'arrêtés relatifs à la lutte contre la maladie de Newcastle
7. **Dossiers en cours au Collège des Producteurs** : indemnisation des élevages impactés par l'obligation de confinement (2016-2017), soutien au secteur du foie gras, protection du terme ferme, préparation des règles d'exécution pour les volailles biologiques
8. **Autres points du Collège des Producteurs** : plans de développement, Celagri, Collège de l'Alimentation Durable, prix juste
9. **Divers**

III. Désignation d'un président de séance



Laurent Decaluwé, membre effectif du Collège des Producteurs, est désigné en tant que président de séance.

IV. Validation de l'Ordre du Jour et du PV de l'Assemblée Sectorielle précédente

L'ordre du jour de la présente Assemblée est validé par les participants, avec une proposition dans les divers, à savoir la présentation de l'état d'avancement du projet d'abattoir de volailles et de lapins à Grace-Hollogne, par les Services Agricoles de la province de Liège.

Le PV de l'Assemblée Sectorielle du 7 novembre 2018 est approuvé par les participants sans remarques particulières. (http://www.collegedesproducteurs.be/site/images/doc/Assemblees_sectorielles/PV-DEF-AS-AC.pdf)

V. Intervention de Patrick Pasquet (sarl Aceau) sur la désinfection de l'eau de boisson des volailles par électrolyse

Patrick Pasquet présente la technique de l'électrolyse Dynaceau, dont les avantages majeurs sont de ne pas utiliser de produits chimiques pour la désinfection de l'eau de boisson en élevage, en faisant passer un courant en continu dans des cellules d'électrolyse ou toute l'eau d'abreuvement circule, et d'assurer une élimination permanente du biofilm dans les lignes d'eau ; de l'acide hypochloreux étant fabriqué par l'électrolyse et les oxydants naturels formés détruisant les cellules virales et bactériennes et supprimant totalement le biofilm. L'efficacité est liée à un PH faiblement acide ou neutre. Les canalisations restent ainsi tout le temps propre et ne doivent plus être nettoyées. Les pipettes sont aussi maintenues en bon état grâce à cette technique.

L'application du courant est proportionnelle au débit de l'eau sur les électrodes. L'eau est additionnée d'une faible quantité de sel.

Une connexion Internet par GSM permet la surveillance et/ou la modification des paramètres à distance des installations. Un contrat d'entretien est proposé avec deux visites par an.

Mr Pasquet évalue la consommation électrique entre 100 à 300 watts/heure, selon la taille du cheptel et la consommation d'eau.

Le coût d'une telle installation est fonction du diagnostic à réaliser sur l'exploitation, selon si l'eau a besoin d'une filtration (teneur en minéraux trop abondants) et/ou d'un assainissement et/ou besoin d'un boîtier d'acidification de l'eau. Un des éleveurs présents a installé ce système et informe que le coût de l'investissement a été rentabilisé en moins de deux ans. Une garantie de deux ans sur le matériel est également assurée.

L'exposé est joint au PV (annexe III).

VI. Virus H3N1 : état de la situation et importance des mesures de biosécurité (par Ludivine Cambier, Expert-Vétérinaire, AFSCA)

Les points de l'intervention de Mme Cambier sont les suivants (la présentation complète est jointe à ce PV-annexe IV) :



- 1^{er} cas découvert en janvier 2019 chez des poules pondeuses élevées en plein air (PCR sur échantillons de cerveau positive)
- 71 exploitation détectées H3, dont 64 au H3N1 : 9 exploitations redevenues indemnes, 30 exploitations de poules pondeuses (51 poulaillers), 27 exploitations de volailles reproductrices (66 poulaillers), 7 exploitations de dindes (10 poulaillers), 6 exploitations de poulets de chair (8 poulaillers), 1 exploitation d'autruches, soit près de 3 millions de volailles.
- Symptômes très prononcés chez les poules pondeuses et les volailles reproductrices, souvent une fois que les poules se mettent à pondre.
- Majorité des cas situés en Flandre occidentale avec deux élevages en Flandre orientale, sur la frontière avec la Flandre occidentale (voir carte dans la présentation)
- Les signes cliniques peuvent montrer une mortalité de 25-30% à 60%, ainsi qu'une diminution importante de la production d'œufs.
- Traces d'hémorragie dans la graisse abdominale, sur la trachée également, dans l'intestin (contenus intestinaux anormaux), lésions sur les foies, reins, appareils reproducteurs
- Indice de pathogénicité = 0.13, soit une basse pathogénicité, alors qu'elle s'élève à plus de 1.2 dans les cas de virus Influenza Aviaire hautement pathogènes (IAHP)
- La transmission par voie aérogène est peu probable, car le virus ne se propage pas au-delà de 60 à 100 mètres.
- A lui tout seul, le virus ne peut provoquer une mortalité aussi forte, faisant penser à l'action combinée d'autres agents infectieux, comme E. coli, la bronchite infectieuse. On n'a cependant pas trouvé de corrélation avec ces deux agents.
- Origine : souche isolée chez un oiseau sauvage aux Pays-Bas en 2017
- Le virus est caractérisé par un tropisme marqué pour l'appareil reproducteur.
- Il ne s'agit pas d'un virus zoonotique. Ce virus n'est pas notifiable et dès lors, aucune mesure de lutte n'est prévue.
- Pour l'AFSCA, les faits aujourd'hui observés sont clairement typiques d'un problème de biosécurité. Les mesures de biosécurité ne fonctionnent que si elles sont appliquées chaque jour de manière rigoureuse.
- Un renforcement des mesures de biosécurité a été mis en place par l'AFSCA, au départ par l'arrêté ministériel du 16 mai, remplacé tout récemment par l'AM du 6 juin (en vigueur le 13 juin). Des mesures générales à toutes les exploitations belges y sont inscrites, portant sur une augmentation de la vigilance et une interprétation des critères au niveau du poulailler et non de l'exploitation. Les mesures spécifiques aux exploitations infectées y sont également développées. Le détail de toutes ces mesures sont reprises dans le power point de présentation.

Plusieurs questions sont posées :

- Quand parle-t-on d'un élevage indemne ? Une fois le poulailler dépeuplé, après le vide sanitaire et l'installation d'un nouveau lot, il est nécessaire que les animaux soient retestés négatifs. Les cas diagnostiqués à Saint-Vith et à Anvers étaient des cas de faux positifs.
- Sciensano est chargé de réaliser une étude in vivo à partir de virus trouvé au niveau de poulettes mortes, afin d'établir quel pathogène agit.
- Le site de l'AFSCA fournit des explications sur le virus et donne également accès à la liste des biocides autorisés et efficaces contre le virus de la grippe aviaire (<http://www.favv-afsca.fgov.be/santeanimale/h3/h3.asp>).



VII. Information sur les projets d'arrêtés relatifs à la lutte contre la maladie de Newcastle

Un nouvel arrêté royal et un nouvel arrêté ministériel sont en préparation, dans l'objectif d'intégrer également les oiseaux captifs, en opérant une distinction claire entre les mesures définies pour les volailles et celles pour les oiseaux captifs. Le dernier épisode de la maladie a en effet mis en lumière que les oiseaux des négociants en volailles ne disposaient pas de règles dans cette matière. Les nouveaux arrêtés rassemblent les différents arrêtés de lutte, dont les derniers de 2018 associés aux négociants de volailles et aux détenteurs de volailles de hobby, et l'arrêté relatif à la vaccination.

VIII. Dossiers en cours au niveau du Collège des Producteurs

Indemnisation des éleveurs (confinement prolongé 2016-2017)

Après deux années d'attente, les dernières étapes ont été franchies pour l'indemnisation des éleveurs impactés par le confinement prolongé en 2016 et 2017 (éleveurs de poules pondeuses, autruches et canards). La Commission Européenne a donné son accord ; les dossiers devaient ensuite être signés par le Ministre du budget, puis être transférés à la Direction des Droits et Quotas du Département de l'Agriculture (DGAGRI) pour versement de l'indemnité aux éleveurs. Une dizaine d'éleveurs avaient manifesté leurs pertes, avec l'appui de la FWA et de la SOCOPRO. La mesure utilisée par la Wallonie pour justifier l'indemnisation se réfère à une aide d'état non soumise aux règles et aux plafonds de minimis (notamment le plafond de 15 000 € par producteur). En effet, ce type d'aide octroyée entre dans le cadre du Règlement « d'exemption agricole » (Règlement 702/2014).

Protection du terme « fermier »

SOCOPRO a relancé l'administration sur ce dossier. Il a été décidé, dans une première étape, de mettre en évidence qu'il y a tromperie du consommateur selon la législation FIC (Règlement (UE) 1169/2011 relatif à l'info des consommateurs sur les denrées alimentaires). Le SPF Economie a été sollicité par SOCOPRO pour mener une enquête sur un étiquetage mentionnant le terme « Ferme un tel... », alors qu'il n'y a pas de production effective sous « un tel ».

Soutien au secteur du foie gras

Avec Euro Foie Gras, SOCOPRO sensibilise à nouveau les différents partis politiques pour une visite d'élevage. En effet, avec les élections, un risque est à nouveau présent de voir surgir de nouvelles tentatives d'interdiction de l'élevage du canard à foie gras en Wallonie.

Règles d'exécution en préparation à l'échelle européenne pour les volailles biologiques

Les règles d'exécution spécifiques aux volailles biologiques sont en préparation dans le cadre du règlement de base 848/2028 qui entrera en vigueur en 2021. Ces règles sont présentées avec les évolutions par rapport aux règles actuelles (voir présentation en annexe II). Les prochaines étapes sont un vote des actes secondaires par la Commission Européenne prévu les 9-10 juillet (sinon en septembre). Une consultation publique par



Internet est prévue. Les commentaires seront pris en compte si jugés utiles, avec un rapport effectué aux Etats-membres.

Deux principales remarques sont retenues :

- SOCOPRO se renseignera sur les biocides autorisés par l'AFSCA et efficaces contre l'Influenza aviaire pour lister ceux également autorisés en Bio.
- SOCOPRO se renseignera également sur l'info apportée par un éleveur affirmant qu'en Roumanie, le label Bio y serait accordé sans suivre la réglementation européenne, uniquement après une analyse de résidus négative.

IX. Autres points du Collège des Producteurs

Plans de développement

L'accent sur ce point est mis sur l'intérêt des plans pour l'avenir de l'agriculture wallonne. Par exemple, le plan avicole annonce 30 à 40 poulaillers en plus par an. On peut aujourd'hui questionner l'administration sur le nombre de permis autorisé ou refusé et les dossiers ADISA positifs, et puis revenir vers les autorités si les indicateurs ne sont pas atteints.

La volaille est en secteur en développement, contrairement aux secteurs historiques, dont les plans sont importants pour éviter que dans 10 ans, si on a moins d'élevages bovins, on ait aussi 45% des prairies en moins.

Le plan protéique fixe notamment 10 000 ha de cultures protéiques en 10 ans, basées majoritairement sur le pois protéagineux. Des leviers ont été identifiés quant aux barrières techniques, ainsi que sur les primes à pourvoir en relation avec les risques sur les rendements.

Prix juste

37 dossiers sont certifiés, ce qui correspond à 200 producteurs. Une demande de certification pour une total de 59 dossiers sont enregistrés, soit 1 200 producteurs. Pour rappel, le label identifie les produits ou initiatives qui rémunèrent correctement le producteur. Concrètement, il est un relais entre le producteur et la distribution et une aide à la négociation ou la recherche de débouchés. L'exemple de l'enseigne Carrefour est cité, avec 50 producteurs bio contractualisés et Prix juste.

CELAGRI

Celagri est le nouveau site d'information pour contrer les polémiques concernant l'agriculture wallonne (www.celagri.be). Il fusionne les cellules d'information Lait et Viandes et étend les sujets aux autres secteurs agricoles, dont l'aviculture et la cuniculture, ainsi que le Bio. Son objectif est d'apporter des réponses objectives à des questions polémiques, en s'entourant d'un réseau de scientifiques et d'experts.

Collège de l'alimentation durable

Les assises wallonnes de l'alimentation durable 2017-2018 ont conduit à la signature d'une charte « Le Green Deal » par près de 300 cantines qui s'engagent à être plus durables dans les repas proposés. Six axes de travail ont été retenus : des produits locaux et de saison, des produits respectueux de l'environnement et des



animaux, des produits équitables, des repas sains, équilibrés et savoureux, la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets et l'inclusion sociale. Ces cantines seront accompagnées par le nouveau Collège de l'Alimentation durable, appuyé lui-même par SOCOPRO. L'objectif est aussi d'avoir un lien fort entre les agriculteurs et le nouveau Collège. Celui-ci a 3 ans pour intégrer de nouvelles pratiques en faveur de l'environnement, de la santé et de la transition écologique.

X. Divers

L'état d'avancement du projet de nouvel abattoir porté par les Services agricoles de la province de Liège est présenté par Monsieur André Denis, Député provincial (Infrastructures et Développement durable, Transition écologique et alimentaire, Laboratoire, Agriculture et Ruralité). Il pose le contexte en détaillant les motivations de la province de Liège dans le développement de l'appui aux producteurs dans les circuits courts dans lesquels ils sont actifs depuis quelques années. Cette initiative s'est notamment concrétisée par la création d'une centrale de repalétisation des produits des agriculteurs locaux pour les gms.

Les producteurs de la province de Liège se sont manifestés auprès de la province pour dire qu'il manquait un abattoir artisanal, suite à la fermeture de l'abattoir Fournipac de Sclayn en mai 2018. De là est née la volonté de la province d'investir dans un abattoir artisanal. La gestion serait confiée, une fois l'abattoir opérationnel, à une asbl ou une coopérative dans laquelle la présence des producteurs est vivement souhaitée.

Un site a été rapidement identifié, avec un bâtiment déjà existant à aménager en structure d'abattage. La demande de permis d'environnement a été déposée. Malheureusement la commune a refusé le permis, même si le fonctionnaire délégué avait donné un avis positif. La première maison d'habitation est à plus de 150 mètres du bâtiment et ne constitue pas la motivation du refus. Des questions philosophiques en sont la vraie raison ; le Collège communal ayant été sensible aux revendications d'un groupe Végan. Les porteurs du projet n'ont même pas eu l'occasion de s'expliquer devant le Collège.

Il s'agit d'un abattoir artisanal (400-500 m²), de proximité, répondant aux besoins des éleveurs vendant en circuits courts (3 ou 4 jours d'activité sur la semaine). 1.7-1.8 millions seront néanmoins nécessaires pour investir dans ce projet (500 m²), qui inclue également un espace permettant aux agriculteurs d'assurer de petites transformations.

En cas de refus par le Ministre Carlo Di Antonio, la province identifiera un autre site. Toutefois, le député provincial sollicite le Collège des Producteurs pour appuyer le projet et écrire au Ministre Carlo Di Antonio.

Il est décidé que le Collège des Producteurs appuie le projet, sur base des éléments du plan de développement stratégique et opérationnel du secteur avicole et cunicole wallon qui précise bien dans ses actions l'importance de soutenir 3 à 5 structures d'abattage de proximité, vu le manque observé d'outils, face au besoin des éleveurs. L'assemblée sectorielle des aviculteurs appuie aussi la nécessité d'avoir de nouveaux outils, les éleveurs devant effectuer des trajets très longs aujourd'hui, impactant le bien-être des animaux et alourdissant considérablement leurs heures de travail.



Annexe I : Liste des présences

NOM

PRENOM

Présents

Producteurs

BAYOT	Aurore
BAYOT	Benoît
COLLIENNE	Daniel
DECALUWE	Laurent
HENRY	Alain
HENRY	Maxime
KELLER	Benoît
LABYE	Didier
MARLIER	Jean
QUOIBION	Paul-Henry
RAES - LEHAIRE	Dominique
TARGE	Yolin

Non producteurs

CHAPUT	Philippe
CUISINIER	François
DELEGRANGE	Franck
DENIS	André
FLAMENT	Aline
JACQUET	Michel
PASQUET	Patrick
THIBAUT	Steve
VANBERGEN	Marc
WEILL	Philippe

SOCOPRO

BOURSAULT	Aline
COLOT	Catherine



GROSJEAN
PIRSON

Emmanuel
Christine